

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le Vingt-huit du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h00** sous la présidence de **M. BATIOT Jean-Louis, Maire sortant** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 20 mai 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
M. LAURENCEAU Gérard
Mme LANDAIS Virginie
M. BARBE Olivier
Mme BEAUPEU Laurence
M. POIRAUD Jacques
Mme HERBRETEAU Chantal
M. MANDIN Martin
Mme TROGER Véronique
M. BROCHARD Nicolas
Mme CHASSELOUP Sonia
M. GIRARD Hervé
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
Mme GILBERT Mélanie
M. MORNET Jean-François
Mme N'DIAYE Delphine
Mme CLAVIER Elise
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOT Jean-Louis
Mme COSSET Séverine
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
Mme GRANGER Emilie.

Membre absent et excusé :

M. SALMON Jérémy qui a donné pouvoir à Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme LANDAIS Virginie**.

✍ ✍ ✍ ✍

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

→ Installation, dans leurs fonctions, des membres du Conseil municipal, élus le 15 mars 2020.

I- Election du maire.

II- Fixation du nombre de postes d'adjoints.

III- Election des adjoints.

IV – Election des maires délégués.

V – Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la « Charte de l' élu local ».

VI – Communication du rapport des délégations de M. BATIOT Jean-Louis, dans le cadre de son mandat de maire et ce, depuis la dernière séance du conseil municipal du 27.02.2020 jusqu'à ce jour.



→ Installation, dans leurs fonctions, des membres du Conseil municipal, élus le 15 mars 2020.

Ouverture de la séance sous la présidence de : **M. BATIOT Jean-Louis, Maire sortant.**

M. BATIOT prononce un mot d'accueil (cf discours joint).

« Installation du nouveau conseil municipal »

→ **M. BATIOT Jean-Louis** procède à l'appel nominal.

HERMOUET Christophe
ALBERT-BROUSSEAU Graziella
CANTENEUR Eric
LUCAS Vanessa
LAURENCEAU Gérard
LANDAIS Virginie
BARBE Olivier
BEAUPEU Laurence
POIRAUD Jacques
HERBRETEAU Chantal
MANDIN Martin
TROGER Véronique
BROCHARD Nicolas
CHASSELOUP Sonia
GIRARD Hervé
MANDIN Chantal
GARANDEAU Bernard
GILBERT Mélanie
MORNET Jean-François
N'DIAYE Delphine
SALMON Jérémy
CLAVIER Elise
HERMOUET Louis-Marie
BATIOT Jean-Louis
COSSET Séverine
TESSIER Michel
MOULIN Marie-Christine
DREILLARD Bruno
GRANGER Emilie.

→ **M. BATIOT Jean-Louis** donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Ont été élus au 1er tour de scrutin, soit le 15 mars 2020 :

HERMOUET Christophe	899 voix
ALBERT-BROUSSEAU Graziella	899 voix
CANTENEUR Eric	899 voix
LUCAS Vanessa	899 voix
LAURENCEAU Gérard	899 voix
LANDAIS Virginie	899 voix
BARBE Olivier	899 voix
BEAUPEU Laurence	899 voix
POIRAUD Jacques	899 voix
HERBRETEAU Chantal	899 voix
MANDIN Martin	899 voix
TROJER Véronique	899 voix
BROCHARD Nicolas	899 voix
CHASSELOUP Sonia	899 voix
GIRARD Hervé	899 voix
MANDIN Chantal	899 voix
GARANDEAU Bernard	899 voix
GILBERT Mélanie	899 voix
MORNET Jean-François	899 voix
N'DIAYE Delphine	899 voix
SALMON Jérémy	899 voix
CLAVIER Elise	899 voix
HERMOUET Louis-Marie	899 voix.
BATIOT Jean-Louis	731 voix
COSSET Séverine	731 voix
TESSIER Michel	731 voix
MOULIN Marie-Christine	731 voix
DREILLARD Bruno	731 voix
GRANGER Emilie	731 voix.

→ M. BATIOT Jean-Louis déclare :

HERMOUET Christophe
ALBERT-BROUSSEAU Graziella
CANTENEUR Eric
LUCAS Vanessa
LAURENCEAU Gérard
LANDAIS Virginie
BARBE Olivier
BEAUPEU Laurence
POIRAUD Jacques
HERBRETEAU Chantal
MANDIN Martin
TROGER Véronique
BROCHARD Nicolas
CHASSELOUP Sonia
GIRARD Hervé

MANDIN Chantal
GARANDEAU Bernard
GILBERT Mélanie
MORNET Jean-François
N'DIAYE Delphine
SALMON Jérémy
CLAVIER Elise
HERMOUET Louis-Marie
BATIOT Jean-Louis
COSSET Séverine
TESSIER Michel
MOULIN Marie-Christine
DREILLARD Bruno
GRANGER Emilie.

Les membres du conseil municipal ainsi cités (*présents et absents*) installés dans leurs fonctions.
Mme LANDAIS Virginie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (*article L. 2121-15 du CGCT*).

Monsieur POIRAUD Jacques, doyen d'âge de l'assemblée,

Est invité par M. BATIOT Jean-Louis, Maire sortant,

à prendre la présidence de la séance,

- Il constate que le nombre de membres présents est de 28 sur 29 membres en exercice.
- Il indique qu'en conséquence le quorum est atteint.
- Il précise que les procurations données par les membres absents s'établissent comme suit : M. SALMON Jérémy qui a donné pouvoir à Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance

et

Il déclare qu'en conséquence la séance peut valablement se tenir.

M. Jean-Louis BATIOT prononce un discours (Cf document annexé).

M. Bruno DREILLARD, après avoir sollicité une prise de parole, prononce également un discours (Cf document annexé).

I - ELECTION du MAIRE

→ M. POIRAUD Jacques, président de la séance, donne lecture de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant trait aux modalités de l'élection : articles L. 2122-4 et 2122-7.

Article L. 2122-4

Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un **troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

→ Ces précisions données, **M. POIRAUD Jacques**, président de la séance, invite le conseil à constituer le bureau de vote et à **choisir au moins 2 assesseurs** :

1/ M. LAURENCEAU Gérard.

2/ Mme GRANGER Emilie.

→ **M. POIRAUD Jacques**, président de la séance, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

→ **M. POIRAUD Jacques**, président de la séance, invite les candidats à cette élection à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont donc :

➤ M. HERMOUET Christophe.

➤ M. BATIOU Jean-Louis.

Opérations de vote :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, va remettre, fermé, son bulletin de vote.

Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants = 29.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 29.

D'où MAJORITE **ABSOLUE** = 15.

Suffrages obtenus par chaque candidat d'où tableau complété, par ordre alphabétique :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BATIOU Jean-Louis	6	Six.
M. HERMOUET Christophe	23	Vingt-trois.

M. HERMOUET ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages exprimés,

M. POIRAUD Jacques, Président de la séance, proclame MAIRE :

M. HERMOUET Christophe, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu assure désormais la présidence de la séance.

M. Christophe HERMOUET, Maire, prononce un discours (Cf document annexé).

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal un changement dans l'ordre des questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance.

Il souhaite en effet que l'élection des maires délégués précède celle des adjoints considérant qu'aucune disposition ne précise si l'élection des maires délégués doit intervenir avant ou après celle des adjoints au maire de la commune nouvelle.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal accepte et valide cette proposition visant à modifier la chronologie des questions portées à l'ordre du jour figurant sur les convocations.

II - ELECTION des maires délégués

M. le Maire précise quelques éléments règlementaires relatif à ce type d'élection.

Ainsi, il précise :

« Chaque commune dispose déléguée dispose d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT).

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué. En revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables ».

1/ Election du Maire délégué de la commune déléguée de **Saint-Florent-des-Bois**.

M. le Maire interroge l'assemblée afin de connaître, parmi les membres présents, ceux qui se portent candidats au poste de « **Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois** ».

Une seule personne annonce sa candidature : M. Eric CANTENEUR.

Opérations de vote :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, va remettre, fermé, son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants = 29.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 7.
- Nombre de suffrages exprimés = 22.

D'où MAJORITE ABSOLUE = 12.

Suffrages obtenus par chaque candidat d'où tableau complété, par ordre alphabétique :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Eric CANTENEUR	22	Vingt-deux

M. Eric CANTENEUR, ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages exprimés,

M. le Maire., Président de la séance, proclame Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

→ M. Eric CANTENEUR.

2/ Election du Maire délégué de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux

M. le Maire interroge l'assemblée afin de connaître, parmi les membres présents, ceux qui se portent candidats au poste de « *Maire délégué de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux* ».

Une seule personne annonce sa candidature : Mme Vanessa LUCAS.

Opérations de vote :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, va remettre, fermé, son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants = 29.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 7.
- Nombre de suffrages exprimés = 22.

D'où MAJORITE ABSOLUE = 12.

Suffrages obtenus par chaque candidat d'où tableau complété, par ordre alphabétique :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Vanessa LUCAS	22	Vingt-deux

Mme LUCAS Vanessa, ayant obtenu la MAJORITE ABSOLUE des suffrages exprimés,

M. le Maire., Président de la séance, proclame Maire déléguée de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

→ Mme LUCAS Vanessa.

III - Détermination du nombre de postes d'adjoints au MAIRE

Mr le Maire invite :

→ Le Conseil à déterminer, par vote, le nombre de postes d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L. 2122-2 du CGCT) (*Pour Rives de l'Yon : maximum = 8*).

► Organisation du vote pour détermination du nombre de postes d'adjoints.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal que les 8 postes d'adjoints possibles pour la commune Rives de l'Yon soient créés.

Il propose que cette décision soit prise par un vote à mains levées.

Cette proposition d'un vote à mains levées est acceptée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

DE2020-05-033

Délibération portant création de postes d'adjoints, après les élections municipales de mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune RIVES DE l'YON un effectif maximum de **8 adjoints**.

Après avoir communiqué qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait précédemment, de 8 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu la proposition faite par Monsieur le Maire de créer 8 postes d'adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote à mains levées,

* D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote :

- *Voteants = 29. Absentions = 2, Suffrages exprimés = 27*

IV - ELECTION des ADJOINTS, au scrutin de liste

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

► **1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.**

Il s'agit d'une liste de 8 candidats présentée par la liste « *Agir en Commun pour Rives de l'Yon* » et se composant comme suit :

1. Olivier BARBE
2. Virginie LANDAIS
3. Jacques POIRAUD
4. Laurence BEAUPEU
5. Martin MANDIN
6. Graziella ALBERT-BROUSSEAU
7. Nicolas BROCHARD
8. Mélanie GILBERT.

M. BARBE Olivier est donc le candidat « tête de liste ».

Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'ELECTION des adjoints au maire.

Opérations de vote :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, va remettre, fermé, son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants = 29.
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 5.
- Nombre de suffrages exprimés = 24

D'où MAJORITE ABSOLUE =13.

Nom et Prénom de chaque candidat <u>Placé en tête de liste</u> (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
1/ M. Olivier BARBE	24

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Olivier BARBE**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{er} adjoint	M. Olivier BARBE
2^{ème} adjoint	Mme Virginie LANDAIS
3^{ème} adjoint	M. Jacques POIRAUD
4^{ème} adjoint	Mme Laurence BEAUPEU
5^{ème} adjoint	M. Martin MANDIN
6^{ème} adjoint	Mme Graziella ALBERT-BROUSSEAU
7^{ème} adjoint	M. Nicolas BROCHARD
8^{ème} adjoint	Mme Mélanie GILBERT

V - Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la « Charte de l'élu local ».

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la « Charte de l'élu local » ainsi qu'une copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

VI - Communication du rapport des délégations de M. BATIOU Jean-Louis, dans le cadre de son mandat de maire, depuis la séance du conseil municipal du 27.02.2020 jusqu'à ce jour.

M. le Maire invite M. BATIOU Jean-Louis de donner communication du rapport de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations de mandat de maire et ce, depuis le 27.02.2020 jusqu'à ce jour.

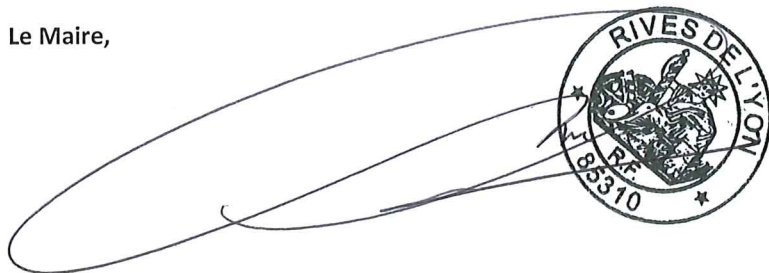
M. Jean-Louis BATIOU détaille ses décisions comme suit :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
11.03.2020	2020-009-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 11, RUE DES Mollaires, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section C, n° 1730, pour une superficie de 700 m2, appartenant à M. Xavier BLANCHARD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire, dont l'étude est située Impasse Effel – Saint-Florent-des-Bois 85310 RIVES DE l'YON, le 5 février 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11.03.2020	2020-0010-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 2, place des Tilleuls, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section AB, n° 618, pour une superficie de 888 m2, appartenant à M. Pascal ROUSSELOT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire, dont l'étude est située Impasse Effel – Saint-Florent-des-Bois 85310 RIVES DE l'YON, le 24 février 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
13.03.2020	2020-0011-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 3, rue du Beignon, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section D, n° 2449, pour une superficie de 2635 m2, appartenant aux TRANSPORTS VARENNE. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire, dont l'étude est située Impasse Effel – Saint-Florent-des-Bois 85310 RIVES DE l'YON, le 12 février 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
16.04.2020	2020-0012-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 45, chemin des Douves, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section D, n° 2048 et n° 2049, pour une superficie de 2170 m2, appartenant à M. Jean-Yves COLLEAUX. Demande formulée par Maître Céline LECOMTE, notaire, dont l'étude est située 41, rue Benjamin Franklin –85000 LA ROCHE SUR YON, le 3 avril 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
22.04.2020	2020-0013-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 1, route du Bois Véraud, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section D, n° 2905, pour une superficie de 813 m2, appartenant à M. Serge RABAUD et consorts. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire, dont l'étude est située Impasse Effel – Saint-Florent-des-Bois 85310 RIVES DE l'YON, le 15 avril 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
18.05.2020	2020-0014-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé – 63, route du Furet, Saint-Florent-des-Bois , cadastré section D, n° 1975, pour une superficie de 1324 m2, appartenant à Mme Marie-Annick POTIER. Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire, dont l'étude est située 4, rue Georges CHARPAK - 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX, le 28 avril 2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
12.03.2020	2020-03-MP	Signature du devis ADe2020-01-631/1 pour une mission d'étude géotechnique de conception phase avant-projet de la construction de la salle à manger de l'école Dolto, devis de l'entreprise Géotechnique, domiciliée : 170, rue du Traité de Rome, 84918 AVIGNON, pour un montant de 3 290.00 €

		HT, soit 3 948.00 € TTC.
Administration générale		
		ETAT NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Documents annexés :

- Discours de M. Jean-Louis BATIOU.
- Discours de M. Bruno DREILLARD.
- Discours de M. Christophe HERMOUET.

